

**CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE A TOUS LES AGES DE LA VIE**  
**Baronnies en Drôme provençale**  
**2018-2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'État**

- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Ministère de l'Éducation nationale-jeunesse, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

représentés par Monsieur le Préfet de la Drôme ;

- Ministère de l'Éducation nationale,

représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Drôme,  
ci-après désigné « L'État » ;

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par son président, ci-après désignée « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

**Le Département de la Drôme**, représenté par sa présidente, ci-après désigné « le Département de la Drôme » ;

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**, représentée par sa directrice ;

**La Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale**, représentée par son président, ci-après désigné « la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme provençale » ;

**Le Parc naturel régional des Baronnies provençales**, représenté par sa présidente, ci-après désigné « le Parc naturel régional des Baronnies Provençales » ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle,

VU les conventions interministérielles passées avec le ministère de la culture,

VU la délibération du Conseil régional du ..... autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil départemental du ..... autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention,

VU la délibération du conseil communautaire du ..... autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° 2017-11-03 du 4 décembre 2017 du Comité syndical du Parc naturel régional des Baronnies Provençales autorisant son président à signer la convention,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Par l'État :**

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, départements et région) ;

L'éducation artistique et culturelle, à travers la mise en place de parcours, est en matière culturelle la priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la république. Par sa généralisation, elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres, des lieux et des artistes, par le développement de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle et commune, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne ;

Cette priorité réaffirmée à de nombreuses reprises est comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture ;

Une grande distance existe encore entre les facilités que peuvent connaître pour cet accès les habitants des cœurs urbains des grandes métropoles et l'éloignement que connaissent encore beaucoup de périphéries urbaines ou territoires ruraux d'une offre publique qui n'a pourtant cessé de croître ;

Identifiés sur des critères objectifs, un certain nombre de Communautés de communes péri-urbaines ou rurales constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, l'Etat s'engage dans une politique volontaire en direction de ces territoires qui se traduit par le biais de conventions, notamment les contrats de ruralité, dont l'articulation permettra de couvrir plusieurs domaines essentiels ;

Dans cet objectif, les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Par le renouvellement de ces conventions, l'Etat réaffirme son soutien aux dynamiques insufflées et actions mises en place, à leur structuration pérenne et à l'installation d'instances de gouvernance et de concertation entre partenaires publics du parcours d'éducation artistique et culturel.

Cette démarche s'articule aussi avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et qui institue un parcours de l'école au lycée. Indispensable à l'égalité des chances, le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part.

Dans le cadre de l'école, l'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- développer et renforcer leur pratique artistique,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée aux élèves des territoires ruraux, éloignés de l'offre culturelle.

Enfin, afin d'accompagner cette démarche globale, la Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme souhaite soutenir les projets dans le domaine culturel proposés aux enfants et aux jeunes par les structures de loisirs. Elle souhaite par ailleurs favoriser la citoyenneté, l'engagement, et l'implication des jeunes dans des projets collectifs d'expression artistique et culturelle.

Elle incitera les communes ou EPCI ayant élaboré un projet éducatif territorial (PEDT) à inscrire cette dimension dans leurs axes éducatifs, afin que PEDT et CTEAC soient complémentaires et convergents.

#### **Par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :**

Considérant sa nouvelle politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant son engagement au titre du programme « Culture et Santé » ;

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

#### **Par le Département de la Drôme :**

Le Département de la Drôme est porteur d'une politique culturelle soucieuse du développement de l'ensemble des territoires qui le composent, en particulier les territoires ruraux.

Les territoires prioritaires au titre des conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture sont effectivement ceux qui sont sous-dotés, notamment au regard des moyens financiers attribués rapportés à leur population. Ainsi, le Département rejoint les signataires de la présente convention sur la nécessité d'initier une action volontariste et partagée.

L'engagement dans ce contrat est :

- définir des orientations communes, lisibles et stratégiques, permettant de mettre en cohérence et de favoriser la complémentarité des politiques culturelles des différents niveaux de collectivités et de l'Etat ;
- articuler et décloisonner les champs d'intervention des différents niveaux de collectivités, aujourd'hui segmentés sous l'effet des compétences obligatoires, notamment en matière d'établissements scolaires ;

- construire une intervention culturelle transversale, mobilisant l'ensemble de la Direction Culture ainsi que les autres politiques publiques menées sur le territoire, en particulier en matière sociale, éducative et économique ;
- mettre en œuvre les principes de l'éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie, afin d'inclure, notamment par la pratique, les forces vives du territoire, dans leur diversité (acteurs sociaux, éducatifs, culturels, jeunesse, habitants),
- mettre en œuvre les principes de l'éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie, afin d'inclure, notamment par la pratique, les forces vives du territoire, dans leur diversité (acteurs sociaux, éducatifs, culturels, jeunesse, habitants).

Ainsi le Département poursuivra :

- la priorisation de ses dispositifs culturels sur le territoire, le soutien aux acteurs culturels (aide aux projets, événement, fonctionnement), Schéma départemental des enseignements artistiques, Plan de lecture publique et ses médiathèques départementales ouvertes au public, Plan de lecture publique et ses médiathèques départementales ouvertes au public, Plan patrimoine,
- la construction d'une approche transversale et territorialisée en lien avec les Directions de l'Enseignement, des Solidarités et de la Culture du Département.
- son implication, en accord avec les autres partenaires du contrat, dans le pilotage et l'animation de la démarche.

L'ensemble de ces interventions est guidé par le souci de la prise en compte du plus grand nombre, à travers l'accès à la pratique, la rencontre des œuvres et la connaissance partagée des mondes de chacun.

Fort de ses moyens d'intervention, le Département s'inscrit dans la dynamique de cette convention multi-partite au profit du développement d'un projet culturel de territoire, soucieux des acteurs existants, au service de la population dans sa globalité.

#### **Par la CAF de la Drôme :**

La Caf de la Drôme accompagne le développement d'actions favorisant l'accès à la culture pour tous dans une logique d'accompagnement renforcé à la parentalité, de promotion de l'égalité des chances et comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social sur les territoires.

Le cadre des conventions territoriales de développement de l'accès aux arts et la culture constitue une clé d'entrée pour renforcer les synergies entre les acteurs, le rééquilibrage territorial et social et la co-construction d'actions culturelles adaptées aux réalités des territoires et aux besoins des familles et des habitants, au service d'un véritable projet culturel de territoire.

L'engagement de la Caisse d'allocations familiales dans cette convention confirme son ambition de :

- Promouvoir l'accès à la culture pour tous, dans une logique de renforcement des liens intra-familiaux s'appuyant sur le partage de moments privilégiés en famille, à travers la découverte culturelle et artistique.
- Promouvoir l'accès partagé à la culture comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social, en passant par des projets de territoires, qui sont des moteurs puissants pour motiver

et remobiliser des habitants, véritables ambassadeurs d'une politique culturelle sur les quartiers et les territoires.

- Promouvoir l'accès à la culture dans les équipements et services financés par la Caf, dans une logique de promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, par une sensibilisation des professionnels, des parents et des publics accueillis (structures d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, centres sociaux et espaces de vie sociale) et la promotion d'actions diversifiées au service d'un projet culturel de territoire.

La Caf de la Drôme s'inscrit donc pleinement dans cette convention multi-partenaire, pour promouvoir l'accès à la culture sur les territoires, en réponse aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

### **Par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale :**

En 2015, une CTEAC a été signée par les Communautés de communes du Pays de Buis et du Val d'Eygues pour 3 ans (2015-2017). Au 1er janvier 2017, les Communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis-les-Baronnies, du Pays de Rémuzat et des Hautes Baronnies ont fusionné en une seule entité regroupant 67 communes et près de 21 700 habitants sur environ 1 100 km<sup>2</sup>. Ce territoire vaste et peu peuplé, au relief prégnant est à l'écart des grands axes de communication. La densité de population est de 19 habitants/km<sup>2</sup> (moyenne Drôme : 76 hab/km<sup>2</sup>).

Le territoire des Baronnies en Drôme Provençale est donc un territoire rural marqué par la présence de deux bourgs :

- La ville de Nyons, sous-préfecture, seul véritable pôle urbain du territoire.
- La commune de Buis-les-Baronnies, dont l'activité est fortement liée à l'agriculture et au tourisme.

Ces deux communes concentrent la plupart des services à la population et une grande partie de l'offre culturelle.

Ces deux bourgs-centre, Nyons et Buis-les-Baronnies, concentrent à eux seuls près de la moitié de la population.

Cependant, il faut souligner la part importante de population en résidence secondaire sur l'ensemble du territoire, ainsi que le fort accroissement de population en période touristique.

Par ailleurs, le territoire connaît un vieillissement de sa population. La part des plus de 60 ans est importante (près de 40% - source INSEE 2010). A contrario, les jeunes y sont beaucoup moins représentés.

A noter également, la Communauté de communes a été identifiée par le Sénateur Alain BERTRAND dans son rapport sur l'hyper ruralité, remis au gouvernement en juillet 2014, comme étant l'un des 250 bassins de vie hyper-ruraux, cumulant le plus de handicaps naturels mais aussi issus de choix politiques favorisant la métropolisation galopante.

Enfin, la CCBDP est classée en Zone de Montagne ainsi qu'en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR), signe de sa fragilité économique et fiscale.

La présence de deux collèges (Buis-les-Baronnies et Nyons), d'une maison familiale et rurale (Buis-les-Baronnies) et d'un lycée (Nyons) contribuent à l'attractivité du territoire, en termes de formation, mais l'absence de cycle d'enseignement supérieur au baccalauréat amène les jeunes qui souhaitent prolonger leurs études à partir dans des centres urbains plus importants et à y rechercher souvent leur premier emploi.

Toutefois, la CCBDP s'est récemment dotée d'une politique jeunesse qui s'articule autour d'une ambition jeunesse volontariste. Cette politique s'appuie sur l'existence, au sein du Pôle Enfance-Jeunesse, de plusieurs structures gérées ou financées par la Communauté de communes (ALSH enfance, ALSH jeunesse, Service d'accompagnement Socio-éducatif, Coordination Enfance-Jeunesse, actions de soutien et d'accompagnement aux fonctions parentales, etc.). La dimension culturelle est souvent présente dans les projets de celles-ci.

Au-delà des services gérés en direct par la CCBDP, de nombreuses actions portées par le secteur associatif participent également à cette dynamique culturelle. Les associations agréées Espace de Vie Sociale (AFB et AASHN) ou Centre Social (Carrefour des Habitants) se sont notamment largement investies dans les actions de la CTEAC.

Enfin, la CCBDP soutient les « manifestations locales de nature culturelles [...] et de développement de la vie citoyenne contribuant à la Charte de Développement Territoriale » (extrait de la délibération 144-2017 définissant l'intérêt communautaire).

L'essentiel de l'action culturelle relève largement de la compétence des communes ou d'initiatives privées. Ainsi, à Nyons, la commune a-t-elle un projet de salle de spectacle qui a, compte tenu de sa taille, une dimension supra-communale. Elle a créé, depuis plus de 10 ans une programmation annuelle autour du spectacle vivant. A Buis-les-Baronnies, c'est la commune qui a financé les travaux de rénovation du cinéma « le Regain », propriété de la commune et géré par une association. De même, des structures associatives, comme la Cigale ou le festival « Contes et Rencontres » assurent-elles une part de la programmation culturelle du territoire tout au long de l'année.

Le dynamisme réel des structures culturelles, largement associatives et principalement bénévoles, présentes sur un grand nombre de communes a pour corollaire un cloisonnement et une fragilité de celles-ci. Le renouvellement des bénévoles est un enjeu constant pour les associations. De même, la professionnalisation et la stabilisation économique de quelques-unes de ces structures restent aléatoires. Bien qu'un certain nombre d'artistes professionnels (arts visuels, arts plastiques, arts vivants, etc.) soient installés sur le territoire, ces derniers semblent relativement isolés et travaillent plus souvent en dehors du territoire que sur celui-ci. Dans les faits, le paysage culturel du territoire, en matière de spectacle vivant, par exemple, est principalement composé d'initiatives bénévoles. Le territoire ne dispose actuellement d'aucun équipement culturel dédié aux spectacles et les rares structures professionnelles (Service culturel Mairie de Nyons, La Cigale, La Bohème 4A) reposent sur des équipes composées d'1 à 2 postes. La rareté des locaux réservés aux activités culturelles et leur inadaptation à certaines pratiques fragilisent également l'ensemble des structures culturelles. Sur le territoire, l'absence d'équipes professionnelles suffisamment étoffées accentue le manque de coordination des acteurs associatifs et la dispersion des initiatives fragilisent les demandes de subventions réalisées auprès du Département, de la Région ou de l'Etat.

En termes de publics, cette fragilité ne permet pas toujours de travailler en direction de groupes géographiquement et socialement plus éloignés des activités culturelles présentes sur le territoire, et d'engager ainsi des initiatives qui permettraient de renouveler les modes d'intervention et les formes d'expression.

Au-delà de ces constats structurels, plusieurs secteurs semblent plus dynamiques et mieux structurés. La lecture publique bénéficie de l'implication de bibliothécaires du Conseil départemental de la Drôme, grâce à la présence de la Médiathèque Départementale de la Drôme Provençale à Nyons. Elle peut s'appuyer sur un réseau de bibliothèques communales ou associatives, sur des manifestations et sur la présence de quelques auteurs. De même, en ce qui concerne le secteur des musiques actuelles, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes des structures d'enseignement, de production (groupes amateurs ou en voie de professionnalisation), de répétition, de programmation et de diffusion. Par ailleurs, la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires pourrait représenter une opportunité pour stabiliser certaines structures dans le cadre de la professionnalisation de leurs activités.

La convention territoriale de développement de l'accès aux arts et à la culture, telle que proposée par la DRAC, constitue une réelle opportunité, attendue par de nombreux acteurs, et saisie par la Communauté de communes, de travailler collectivement autour d'un projet cohérent, faisant appel aux compétences présentes sur leur territoire et à des ressources professionnelles extérieures afin, en sus du bénéfice direct des parcours d'éducation aux arts et à la culture, d'accompagner la structuration et la montée en compétences des acteurs du territoire.

A ce sujet, le travail développé au cours de la précédente convention 2015-2017 a initié une dynamique sur les questions de « Culture et Ruralité » qui se manifeste par la création d'un groupe de travail du même nom.

Ce groupe de travail est piloté par la coordinatrice de la CTEAC et le chargé de mission « Patrimoines culturels et Culture » du Pnr des Baronnies provençales.

Il a pour objet de soutenir un travail de diagnostic prenant en compte ce nouveau territoire de contractualisation qu'est la CCBDP. Ce diagnostic s'orientera notamment autour d'un recensement des structures et équipes professionnelles présentes et des lieux de diffusion. Il participera à :

- L'accompagnement des acteurs culturels du territoire sur la viabilité économique et artistique de leurs projets, tant individuels que collectifs,
- L'accompagnement des porteurs de projets culturels vers la mise en place de nouvelles formes de coopérations,
- Une meilleure connaissance du territoire des Baronnies en Drôme Provençale.

#### **Par le Parc naturel régional des Baronnies provençales :**

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales rassemble, au 1er janvier 2018, 82 communes, 16 communes associées (et 6 villes-porte), 8 intercommunalités, deux départements et deux régions autour d'un projet de développement durable d'un territoire de 1561 km<sup>2</sup> et 31 164 habitants.



Ce projet est articulé autour de trois ambitions : « fonder l'évolution des Baronnies provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains » ; « relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales » ; « concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies provençales ».

Dans le cadre de cette dernière ambition, un accent tout particulier a été accordé à la culture. Elle apparaît comme un élément d'attractivité du territoire et d'intégration de nouvelles populations, autour de trois mesures spécifiques qui visent à :

- « favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles » (III.3.1) ;
- « conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs » (III.3.2) ;
- « soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes » (III.3.3).

Ces mesures cherchent à répondre aux difficultés que rencontrent les acteurs culturels pour conduire une activité pérenne et vise à pallier une partie des disparités des actions culturelles sur l'ensemble du territoire et à l'année. L'attention portée aux jeunes cherche à structurer un réseau d'acteurs culturels et sociaux qui interviennent dans ce domaine et à mieux reconnaître les actions culturelles menées en direction et par les jeunes.

Depuis 2008, le Parc naturel régional des Baronnies provençales a mis en place une série d'actions visant à conforter les relations entre les acteurs culturels et leur reconnaissance sur le territoire : répertoire des acteurs culturels et agenda culturel, forums culturels, accompagnement de projets culturels locaux, manifestations culturelles et artistiques (symposium de sculpture sur gypse et plâtre), résidences artistiques. Dans le cadre des actions qu'il mène en faveur de l'éducation au territoire et à l'environnement, une part importante des interventions menées dans le cadre de projets sur le temps scolaire, péri- ou extra-scolaire ont également une vocation culturelle. Le Parc naturel régional conduit enfin des actions dans le domaine de connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines naturels et culturels qui constituent une part importante de son caractère. En participant à la convention territoriale 2015-2017 (stages sur la mutualisation, financement et mise en œuvre de projets scolaires, recensement des lieux de diffusion culturelle, animation du comité de pilotage et recherches de financements complémentaires), le Parc a pu participer à la mise en œuvre d'actions qui correspondait à ses objectifs stratégiques et opérationnels.

L'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale pour la présente convention représente une occasion de conforter une présence équitable des actions culturelles sur la plus grande partie des communes du territoire du Parc situées dans la Drôme. C'est aussi une opportunité pour réfléchir aux enjeux liés à l'aménagement culturel du territoire. Elle peut aussi être l'occasion de poser la question du lien entre les pratiques culturelles et les patrimoines du territoire.

L'association à la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle, menée dans les territoires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, répond à la volonté de structuration des actions et des acteurs culturels, ainsi qu'à la volonté de favoriser des actions dans le domaine de la jeunesse. Dans ce cadre, le Parc se propose d'agir plus particulièrement sur les enjeux associés à la mutualisation.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1er : OBJECTIFS GENERAUX**

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) en :
  - déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action,
  - rapprochant la ressource artistique et culturelle,
  - promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels,
  - coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs.
- Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.
- Établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours.

### **ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE**

Le projet culturel de territoire vise à :

- Travailler avec l'ensemble des habitants du territoire de la communauté de communes en accordant une attention prioritaire aux jeunes, et aux populations ayant le moins accès aux offres et pratiques artistiques existantes, afin de favoriser la rencontre et la mixité des publics et d'accompagner la levée de certains freins en termes d'accès mais aussi de pratiques.
- S'appuyer notamment sur :
  - les dispositifs et acteurs existants : établissements scolaires, socio-éducatifs, médico-sociaux, structures d'enseignement artistique, structures culturelles, associations...
  - la mise en place de projets d'éducation artistique associant des acteurs culturels, des artistes du territoire, et des artistes d'autres horizons invités en résidence par le territoire.
  - La mise en place de projets associant artistes professionnels et amateurs.
- Penser des modalités d'intervention qui permettent une pratique culturelle et artistique de qualité, tout en suscitant des échanges entre habitants et professionnels, et une articulation entre pratiques amateurs et professionnelles. Les projets auront essentiellement un volet «

médiation », sans que la création en soit pour autant exclue. Ils pourront également donner lieu à des restitutions qui pourront prendre différentes formes.

- Accompagner la mise en place ou la structuration d'outils, d'actions ou d'équipements ou l'aménagement d'espaces à vocation culturelle, dans une approche privilégiant la mutualisation. Cet accompagnement pourra prendre des formes multiples, associant des stages d'étudiants en formation universitaire, des interventions d'artistes et de structures culturelles, de consultants en développement culturel et social, la mise en place de formations. Une réflexion spécifique pourra être menée sur les financements participatifs et collectifs de l'action culturelle, associant les habitants du territoire au développement et à la consolidation d'une offre culturelle commune.
- Penser chaque projet afin qu'il fasse l'objet d'un réel partenariat de la part des acteurs culturels et socio-éducatifs engagés dans la démarche afin de faire en sorte que les actions aient un réel objectif en termes de « développement personnel » pour les participants et non pas seulement un caractère occupationnel.

La démarche proposée, reposant sur ce cadre de convention pluriannuelle, permet de garantir la continuité des efforts, un investissement durable des énergies individuelles et collectives, et une participation progressive du plus grand nombre. Ainsi, l'association, dans le cadre de projets culturels, d'acteurs issus du territoire et d'acteurs professionnels extérieurs au territoire, est considérée comme un facteur de réussite du projet. Ces acteurs pourront participer techniquement ou financièrement à l'action, sans être toutefois signataire de la convention.

Compte tenu du bilan de la première convention, des points forts des actions culturelles menées sur le territoire de la communauté de communes et des enjeux en termes d'extension des publics, une approche thématique plutôt que disciplinaire sera privilégiée. Le choix de cette ou de ces thématiques sera précisé dans le cadre d'un document stratégique à 3 ans, celui-ci précisera les orientations et les objectifs stratégiques du projet culturel de territoire sans en définir précisément les actions. Il sera décliné chaque année en un programme d'actions et en une annexe financière. Ces deux documents seront aussi des outils d'évaluation du projet tout au long de sa réalisation et au terme des trois années.

Chaque année le programme d'actions devra donc détailler les actions de médiation envisagées, en lien avec les acteurs culturels locaux, les prescripteurs éventuels (enseignants, animateurs, éducateurs, encadrants, travailleurs sociaux) et les collectivités. Ce programme annuel sera présenté et validé en comité de pilotage. Il pourra aussi pour mémoire faire apparaître les actions d'éducation artistiques et culturelles qui ne relèvent pas des financements obtenus dans le cadre de la convention mais qui participent au projet culturel de territoire.

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE : comité de pilotage et comité technique**

### **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires et les partenaires impliqués, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante. Il examinera et validera ou non, sur proposition du comité technique le programme d'actions et son annexe financière.

Il est composé comme suit :

- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme,
- un représentant de la Préfecture du département,
- un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- un représentant du Département de la Drôme,
- un représentant de la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme,
- un ou des représentants élus de la Communauté de communes, assisté(s) par des agents en charge de ces dossiers,
- un représentant du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales assure, avec le soutien de la DRAC, le suivi des projets, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

### **Comité coopératif**

Un comité coopératif réunit tous les acteurs du projet. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage. Il participe à la définition d'un projet pluriannuel pour le territoire et peut aborder des enjeux plus stratégiques à l'échelle du territoire, en lien avec la convention. Il est force de réflexion et de propositions pour maintenir une dynamique durable ; il veille à ce que les initiatives retenues concourent à l'accès de tous aux arts et à la culture. Il met en œuvre les objectifs à court et long termes. Il se réunit autant que nécessaire.

Il est composé comme suit :

- des représentants du comité de pilotage,
- un représentant de chaque association/collectivité/structure culturelle ou socio-culturelle participant au projet,
- les opérateurs culturels et artistes concernés (\*)
- un ou plusieurs experts en tant que de besoin.

(\*) Les opérateurs socioculturels ou culturels associés à la mise en œuvre de la présente convention sont désignés d'un commun accord entre les signataires, autant que de besoin ils sont conviés à participer aux travaux du comité de pilotage.

#### **ARTICLE 4 : PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS**

L'Etat (Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention, celles-ci seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe pour l'année de signature et dans un avenant pour chacune des deux autres années. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

L'État (Rectorat de Grenoble et DSDEN de la Drôme) contribue au déploiement et à la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, sur les établissements scolaires du territoire considéré. Pour ce faire, il mobilise ses ressources humaines, d'ingénieries éducative et culturelle et favorisera la prise en compte de ce territoire prioritaire au sein des volets artistique et culturel des contrats d'objectifs des établissements scolaires.

L'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme) contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention et dans le strict cadre des objectifs définis à l'article 1. La DDCS pourra donc, si la collectivité le souhaite :

- apporter un soutien à des actions de sensibilisation des animateurs afin qu'ils soient des médiateurs et des partenaires investis dans les actions artistiques et culturelles qui seront mises en place,
- soutenir des projets collectifs culturels ou artistiques portés par des jeunes de 11 à 25 ans en complément de l'appel à projets de jeunes mis en place en partenariat avec la CAF de la Drôme.

Elle informera les organisateurs et animateurs des accueils de loisirs du territoire concerné par la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture sur les enjeux éducatifs du développement des activités culturelles durant les temps d'accueil périscolaires et extra-scolaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue à la réalisation des actions prévues dans la présente convention. Le montant sera défini et attribué, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires, sur présentation d'un dossier de demande de subvention, des perspectives d'interventions pour l'année suivante, le cas échéant, du bilan de l'année précédente et des comptes annuels certifiés conformes accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activité de l'association.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule, Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

Le Département de la Drôme contribue à la réalisation des actions prévues dans la présente convention en apportant plus particulièrement son concours financier à des acteurs culturels et artistiques locaux structurant qui, en collaboration étroite avec la Communauté de Communes, mettront en œuvre des actions d'Education artistique et culturelle en lien avec le projet de la présente convention pour un montant compris entre 5 000 à 20 000 euros par an.

Ce montant sera défini et attribué, sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires, sur présentation d'un dossier de demande de subventions, des perspectives d'interventions pour l'année suivante, le cas échéant, du bilan de l'année précédente et des comptes annuels certifiés conformes accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activité de l'association.

Par ailleurs, le Département de la Drôme s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule, cela en cohérence et en complément du travail déjà réalisé par les structures et acteurs de la communauté de communes.

Dans ce sens, si une résidence d'auteur était proposée, la médiathèque départementale, et le réseau de lecture publique qu'elle anime, constitueraient alors des partenaires privilégiés pour faciliter le lien au territoire et la diffusion des formes d'écritures produites.

Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

La CAF de la Drôme contribue au soutien technique des partenaires, en s'appuyant sur le conseiller en action sociale Caf du territoire qui accompagne les porteurs de projets potentiels, et au soutien financier des actions de promotion d'accès à la culture pour tous prévues dans la présente convention avec une attention particulière aux projets qui s'inscrivent dans une logique d'accompagnement à la parentalité, et qui contribuent au renforcement du lien social et du « vivre ensemble » sur les territoires.

La participation financière de la Caf est conditionnée à la présentation d'une demande de subvention s'inscrivant dans le cadre des orientations de la Caf en la matière, présentée pour validation en Commission d'action sociale.

Dans le cadre de son budget annuel, le Parc naturel régional des Baronnies provençales identifiera spécifiquement les crédits alloués à cette action (DRAC, Région, Département, etc.) obtenus et leur répartition entre les différentes actions. La participation du Parc pourra correspondre à un engagement financier spécifique, notamment dans le cadre de son programme d'action pédagogique, mais elle intégrera aussi la valorisation de temps de travail de ses agents. Les crédits qui pourraient être votés sur le budget du Parc pour le soutien direct aux actions seront également individualisés et feront l'objet de décisions particulières.

Dans le cadre de son budget annuel, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale identifiera spécifiquement les crédits alloués à cette action (DRAC, Région, Département, etc.) obtenus et leur répartition entre les différentes actions. Sa participation pourra inclure la valorisation de temps de travail de leurs agents. Les crédits qui pourraient être votés sur le budget de la Communauté de communes pour le soutien direct aux actions seront également individualisés et feront l'objet de décisions particulières.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2018-2019-2020). Elle prendra effet à la date de la dernière signature. Elle prendra fin le 31 décembre 2020 au plus tard.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien financier de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Drôme, du Parc naturel régional des Baronnies provençales, de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme provençales et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires financiers selon leur formulation.

Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes ».

Fait à \_\_\_\_\_ en 8 exemplaires, le

**Le Préfet de la Drôme,**  
M. Éric SPITZ

**L’Inspecteur d’Académie, Directeur des  
Services départementaux de l’Education  
Nationale,**  
M. Mathieu SIEYE

**Le Président de la Région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**  
M. Laurent WAUQUIEZ

**La Présidente du Pnr des Baronnies  
provençales,**  
Mme Henriette MARTINEZ

**La Présidente du Conseil départemental de la  
Drôme,**  
Mme Marie-Pierre MOUTON

**La Directrice de la Caisse d’Allocations  
Familiales de la Drôme,**  
Mme Brigitte MEYSSIN

**Le Président de la Communauté de communes  
des Baronnies en Drôme provençale,**  
M. Thierry DAYRE